

ENTRE: ASSOCIATION PATTES EN CLOCHE - PENSION NACs,
Représenté par SANDY BARRAULT
7 rue des coquelicots, 86440 Migné-Auxances
Tél : 06 42 89 98 81
N° SIRET : **88114640100016** - Code RNA : **W862002471**
ACACED : 2018/ba14-5ee7
Site internet : www.aclochepattesvienne.com
Mail : asso.aclochepattes@gmail.com

Sur rendez-vous uniquement : du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 10h et de 13h30 à 15h30,
Fermé le dimanche et les jours fériés

ET: Nom, Prénom :
Adresse : CP:
Ville : Téléphone :/
Mail :
En cas d'urgence :

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

La vaccination est obligatoire pour les lapins et les furets

NAC (nouveaux animaux de compagnie) :

1- Nom.....Identifié(e) (furet et tortue obligatoire)

n° : Race ou type :

Couleur : Né(e) le :

Mâle o Femelle o Stérilisé(e) o

Caractère.....

.....

Problème de santé :

Traitement (sur ordonnance uniquement)

.....

Habitudes alimentaires et autres

.....

.....

2- Nom.....Identifié(e) (si identification)

n° : Race ou type :

Couleur : Né(e) le : Mâle o

Femelle o Stérilisé(e) o

Caractère.....

.....

Problème de santé :

Traitement (sur ordonnance uniquement).....

Habitudes alimentaires et autres :

.....

.....

 Vétérinaire désigné pour la pension : DR LAUFFENBURGER Clinique des portes de l'Auxances (Pas de frais de déplacement)

OU

 Votre vétérinaire : 1€/km + 15€ de l'heure)

DURÉE DU SÉJOUR :

(merci de me contacter pour les heures de rendez-vous pour les entrées et sorties de vos compagnons)

Jour d'arrivée :

Horaire :

Jour de départ :

Horaire :

PRESTATIONS DEMANDÉES :

Pension : 1 NAC 5€ xjours = €

2 NAC* 8€ xjours =€

3 NAC* 13€ xjours = € *dans la même cage.

Tarif régressif pour un séjour de plus de 3 semaines.

Options :

Prise de médicament et/ou soins : 1 € xjours = €

Autre :

Total des options :€

Total de la pension: =€

Prix Total du Séjour (avec les options): =€

Acompte (30%) de€ versé le

Le solde de la pension est versé le jour de sortie

Soins divers : toute demande spéciale se fera sur devis.

CAUTION DEMANDÉ : 100 € à l'ordre ASSO PATTES EN CLOCHE : ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de frais vétérinaires validé par votre part (la différence en votre faveur vous sera restitué par chèque ou virement).

Ou en cas d'abandon de votre animal au sein de la pension, le chèque sera entièrement encaissé.

REGLEMENT D'ADMISSION

Ne sont admis que les N.A.C : lapins, rongeurs, poissons, furets, tortues de terre. L'identification est obligatoire pour les furets et les tortues de terre. Les vaccins à jour sont obligatoires pour les lapins (contre la Myxomatose et le VHD) et les furets (contre la maladie de Carré).

Le propriétaire doit nous avertir des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels, traitements vétérinaires propres à son animal.

SANTÉ : la pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à avertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais. La pension n'est jamais responsable de l'état de santé de l'animal : ses obligations uniques en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire, par le vétérinaire définit par le propriétaire lors de l'admission de son animal et à suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce, aux frais du propriétaire de l'animal.

Si l'état de l'animal nécessite une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci dessus désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la

santé de son animal. Étant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront au frais du propriétaire.

En cas de décès, il pourra être pratiqué à la demande du client, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci au frais du propriétaire.

JURIDIQUE : Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

ABANDON : Tout animal non repris de la pension une semaine après la date de son départ prévue dans le contrat, sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites contre son propriétaire et engendrera l'encaissement du chèque de caution nommé ci-dessus.

TARIFICATION : Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise des animaux. Durant le séjour, toutes les journées réservées sont dues, celles en sus également. (Sauf si nous sommes prévenues 48h avant la date initiale de départ).

Les propriétaires confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par ASSOCIATION PATTES EN CLOCHE, ainsi que du règlement intérieur et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait à, le

Signature du Propriétaire Précédée de la mention « lu et approuvé »